



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 décembre 2022**

Objet : Avenant n°3 à la convention de gestion conclue entre la communauté d'agglomération de Bastia et la ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/26 en date du 17 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de gestion conclue entre la communauté d'agglomération de Bastia et ville de Bastia concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la ville de Bastia de réaliser des travaux de recalibrage des ruisseaux de Toga et de Lupinu afin de pouvoir faire face à une crue centennale conformément au Plan de prévention du risque inondation (PPRI), dans le cadre de sa politique générale de lutte contre les inondations ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été attribuée à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Considérant que cette compétence nouvelle recouvre notamment les travaux d'aménagements des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et que les travaux de Toga et Lupinu relèvent de l'entière compétence de la CAB conformément aux dispositions de la loi MAPTAM ;

Considérant que la CAB a souhaité s'appuyer sur les services techniques de la Ville de Bastia pour assurer le suivi de l'opération de recalibrage de ces deux ruisseaux.

Considérant que la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia ont conclu une convention de gestion pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Lupinu ;

Considérant que cette convention a été modifiée par avenant n°2 du 17 décembre 2021, afin de proroger son délai d'exécution, ses conditions financières et son suivi ;

Considérant que l'opération, bien qu'elle soit livrée, ne sera pas achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention de gestion à savoir au 31 décembre 2022, il convient donc de réaliser un avenant à cette convention cadre initiale ;

Considérant les compléments et modifications à la convention apportés par l'avenant n°3 :

- Prorogation de ladite convention de gestion au 31/12/2023 (article 2 de ladite convention) ;
- Modification des conditions financières (article 5.2 et 5.3 de ladite convention).

Après avoir entendu le rapport de Madame VIVARELLI MARI Jeromine,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** les termes et le contenu des annexes et de l'avenant n°3 à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia



et la ville Bastia concernant la réalisation des travaux hydraulique sur la section aval du ruisseau Lupinu tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre initiale et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.